

APERP

Association pour la Promotion de l'Epargne Retraite Populaire
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Siège : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

--oOo--

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE MIXTE DES PARTICIPANTS DU 16 JUIN 2014**

- I -

L'an deux mille quatorze, le seize juin, à quatorze heures trente, les participants au PER-BP, se sont réunis en Assemblée mixte, à l'Hôtel de Boisgelin sis 5, rue Masseran – 75007 Paris sur convocation individuelle avec possibilité de donner pouvoir de représentation et de vote au Président ou à l'un des membres du Comité de surveillance ou encore à une personne de son choix conformément aux statuts de l'association.

Le 30 avril 2014, le Comité de surveillance a adressé 118 851 convocations à ses participants. 11 284 participants ont donné pouvoir au Président ou à l'un des membres du Comité, 8 participants ont donné pouvoir à une personne de leur choix et 47 adhérents ont confirmé leur présence. A la date de l'Assemblée, seuls 4 participants étaient présents. Il est à noter que, le jour de l'Assemblée, une grève des transports avait lieu.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les participants présents en entrant en séance et qui permet de constater que l'Assemblée est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Chausset, Président du Comité de surveillance. Par ailleurs, Madame Christine Péchard-Thévenin, Monsieur Marcel Pizzini, Monsieur Gérard Cheynet et Monsieur Philippe Tessier, tous membres du Comité de surveillance, étaient également présents.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- les listes des participants au plan ;
- les feuilles de présence de l'Assemblée ;
- les comptes de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ;
- le budget prévisionnel pour l'année 2014 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

ME P

- III -

Il est rappelé que l'Assemblée des Participants ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si un quart des participants au moins est présent ou représenté.

Ce quorum n'étant pas réuni à 14 heures 30, heure de la première convocation, l'Assemblée ne peut valablement délibérer.

En conséquence, Monsieur le Président signale qu'il convient d'attendre l'heure de la seconde convocation à savoir 15 heures.

La délibération sur seconde convocation est valable quel que soit le nombre de participants présents ou représentés.

Le délai passé, Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

- IV -

Monsieur le Président rappelle les missions incombant au Comité de surveillance et présente l'ensemble des membres composant le Comité de surveillance du PER-BP.

Monsieur le Président présente également l'actualité du PER-BP.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Mixte des Participants est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée mixte des Participants au PER-BP :

Assemblée ordinaire :

1. Examen et approbation des comptes du PER-BP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013
2. Election d'un nouveau membre
3. Quitus à donner aux membres du Comité de surveillance
4. Pouvoirs

Assemblée extraordinaire :

1. Reconduction du contrat PER-BP sur proposition du Comité de surveillance

Monsieur le Président met successivement au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour.



Assemblée ordinaire :

1^{ère} résolution :

L'Assemblée ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires des participants, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et sur proposition du Comité de surveillance, approuve le bilan et les comptes du PER-BP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution :

L'Assemblée ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, élit en tant que membre du Comité de surveillance Monsieur Christian PRUVOST pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux membres du Comité de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ME 

Assemblée extraordinaire :

1^{ère} résolution :

L'Assemblée extraordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires des participants, après avis du Comité de surveillance qui en a délibéré lors de sa séance du 4 avril 2014, décide de reconduire dans toutes ses dispositions le contrat PER-BP dont l'organisme gestionnaire est ABP Vie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Comité de surveillance.


Michel CHAUSSET
Président du Comité de surveillance

